



DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2025

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 31/10/2025
Document affiché à la Mairie pour une durée minimale de 2 mois à compter du 04/11/2025

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du Code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée de l'Île Gloriette - BP 2411 - 44041 NANTES Cedex 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 23 Octobre 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Présents : BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BELKADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, TOUCHARD Anne-Laure.

Absents : BARRAUD Jacky, BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie,

Secrétaire de séance : COUÉ Nadine

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
2025OCT-01	ARRÊT DU PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 18/09/2025	Adopté à l'unanimité
2025OCT-02	DÉPÔT SAUVAGE DE DÉCHETS - INSTAURATION AMENDE ADMINISTRATIVE	Adopté à l'unanimité
2025OCT-03	TRAVAUX DE VOIRIE - VALIDATION AVENANT	Adopté à l'unanimité
2025OCT-04	PROJET ACQUISITION DE JEUX ET ÉQUIPEMENT DE LOISIRS - VALIDATION DEVIS	Adopté à l'unanimité
2025OCT-05	PROJET ACQUISITION DE JEUX ET ÉQUIPEMENT DE LOISIRS - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE PÔLE DE PROXIMITÉ	Adopté à l'unanimité
2025OCT-06	DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE STE ELISABETH DE MOUZEUIL SAINT MARTIN	Adopté à l'unanimité
2025OCT-07	RÉTROCESSION DU CHEMIN D'EXPLOITATION - LE CHAIL	Adopté à l'unanimité
2025OCT-08	VENTE PARCELLE AC 424	Adopté à l'unanimité
2025OCT-09	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTAGÉ DE PERSONNEL	Adopté à l'unanimité
2025OCT-10	BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2	Adopté à l'unanimité

Le Maire, Yves-Marie BOUCHER



Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Petosse - petosse.fr - et affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le **04 Novembre 2025**.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

N° : 2025-OCT- 01

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation : 17/10/2025

Objet de la délibération : ARRÊT DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

Le 23 Octobre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : BARRAUD Jacky, BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, PELLETIER Louisette, RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : COUÉ Nadine

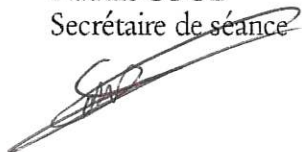
Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2025 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail, le 17 octobre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ **ARRÊTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 septembre 2025.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Nadine COUÉ
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

N° : 2025-OCT- 02

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation : 17/10/2025

Objet de la délibération : DÉPÔT SAUVAGE DE DÉCHETS - INSTAURATION D'UNE AMENDE ADMINISTRATIVE

Le 23 Octobre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETTIER Claude, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : BARRAUD Jacky, BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, PELLETTIER Louissette, RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : COUÉ Nadine

Il est constaté sur le territoire communal une recrudescence de dépôts sauvages, d'abandon d'ordures et déchets de toutes sortes.

Deux types de moyens juridiques à caractère répressif existent pour lutter contre ces incivilités :

- ☞ La sanction pénale, définie dans le Code pénal et dans le Code de l'environnement.
- ☞ Les sanctions administratives prononcées par le Maire en vertu de ses pouvoirs de police.

Le Maire est chargé de réprimer les dépôts sauvages définis juridiquement comme étant un abandon de déchets dans les conditions illégales.

Il est proposé, au Conseil Municipal, de fixer les modalités de mise en œuvre, ainsi que le montant de l'amende en cas d'identification du responsable d'un dépôt sauvage, en application de la loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et de l'article L. 541-3 du Code de l'environnement notamment.

VU :

- la loi n°2020-105 du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
- le Code de la sécurité intérieur,
- le Code de la santé publique,
- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code Pénal,
- le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 541-3 à L. 541-6,

CONSIDÉRANT :

- que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter,
- que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et qu'il y a lieu de garantir la propreté de la commune,
- le préjudice financier causé à la commune et l'utilisation des ressources humaines,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **D'INSTAURER** une amende administrative pour toute personne, auteure d'un dépôt sauvage.
- ✓ **DE FIXER** le montant de l'amende administrative forfaitaire pour un sac poubelle, un amas de détritus, de papier, de journaux/magasins, des cartons, des caquettes, des caisses et autres déchets d'encombrement moyennement importants, déposés illégalement dans l'espace public à 135 €.
- ✓ **DE PRÉCISER** que la procédure administrative engagée à l'encontre des contrevenants ne fait pas obstacle à l'application d'une sanction pénale par le tribunal judiciaire.
- ✓ **DE PRÉCISER** que le Maire impose, en même temps qu'il met en demeure l'auteur des faits, le paiement d'une amende administrative selon la procédure de l'état exécutoire avec son recouvrement par le Trésor Public.
- ✓ **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Nadine COUÉ
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

N° : 2025-OCT- 03

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation : 17/10/2025

Objet de la délibération : TRAVAUX DE VOIRIE - VALIDATION AVENANT

Le 23 Octobre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : BARRAUD Jacky, BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : COUÉ Nadine

Dans le cadre du marché de travaux « **Aménagement de la Rue de la Cour** » attribué à l'entreprise COLAS France SAS et suite à des modifications d'aménagement, notamment la création d'un nouveau parking, un avenant est nécessaire pour mener à bien le projet à son terme.

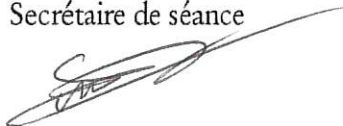
Le montant global de l'avenant s'élève à 13 439,00 € HT soit 16 126,80 € TTC, ce qui porte le marché de travaux à 145 710,50 HT soit 174 852,60 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°1, d'un montant global de 13 439,00 € HT,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant dans ces termes.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Nadine COUÉ
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

N° : 2025-OCT- 04

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation : 17/10/2025

**Objet de la délibération : PROJET ACQUISITION DE JEUX ET ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS -
VALIDATION DEVIS**

Le 23 Octobre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETTIER Claude, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : BARRAUD Jacky, BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, PELLETTIER Louissette, RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : COUÉ Nadine

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition de jeux et d'équipements de loisirs sur la commune, notamment la réfection du terrain de tennis.

Pour rappel, ce projet est en lien avec le pôle de proximité (Les Velluies-sur-Vendée, Mouzeuil saint Martin, Le Langon et Pouillé) pour obtenir le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes PFV pour le pôle.

Après avoir présenté les différentes propositions des sociétés consultées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les devis de l'entreprise PCV COLLECTIVITÉS pour un montant de 35 360 € HT soit 42 432 € TTC pour l'achat des jeux extérieurs et équipement sportif et de la Société SAE TENNIS D'AQUITAINE pour un montant de 5 959,00 € HT soit 7 150,00 € TTC pour la réfection du terrain de tennis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **DÉCIDE** de retenir la Société PCV pour un montant de 35 360 € HT soit 42 432 € TTC pour l'achat de jeux extérieur et d'équipements sportif,
- ✓ **DÉCIDE** de retenir la Société SAE TENNIS D'AQUITAINE pour un montant de 5 959,00 € HT soit 7 150,00 € TTC pour la réfection du terrain de tennis,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Nadine COUÉ
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

N° : 2025-OCT- 05

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation : 17/10/2025

**Objet de la délibération : PROJET ACQUISITION DE JEUX ET ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS -
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE PÔLE DE PROXIMITÉ**

Le 23 Octobre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : BARRAUD Jacky, BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : COUÉ Nadine

VU l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoyant la pratique des fonds de concours, modifié par le Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération communautaire du 12 avril 2021 adoptant le pacte de Gouvernance entre les communes et la communauté de communes Pays Fontenay Vendée et instituant la mise en place des pôles de proximité pour réaliser des projets structurants au sein du pôle ou entre pôles,

VU la délibération communautaire n°9 du 13 février 2023 adoptant le règlement d'intervention au soutien des projets des pôles de proximité et la délibération communautaire n°9 du 20 février 2024 adoptant la modification dudit règlement,

CONSIDÉRANT le travail effectué en coopération par les communes de Les VELLUIRES-SUR-VENDÉE, LE LANGON, MOUZEUIL SAINT MARTIN, POUILLÉ et PETOSSE, constituant un des pôles créés par la Communauté de Communes Fontenay-Vendée, pour l'acquisition de jeux et équipements de loisirs,

CONSIDÉRANT le plan de financement tel que défini ci-dessous,

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Achat et pose de jeux	35 360,00 €	Fonds de concours CC Pôle de proximité	17 680,00 €
Réfection du sol du terrain de tennis	5 959,00 €	Fonds de concours CC Pôle de proximité	2 979,50 €
		Autofinancement	20 659,50 €
TOTAL	41 319,00 €	TOTAL	41 319,00 €

CONSIDÉRANT que les projets répondent aux conditions d'éligibilité dudit fonds de concours,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

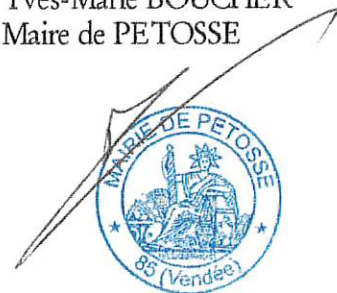
- ✓ **SOLLICITER** la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'attribution d'un fonds de concours « pôle de proximité » d'un montant de 17 680,00 € pour l'achat de d'équipement sportifs et jeux extérieurs,
- ✓ **SOLLICITER** la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée pour l'attribution d'un fonds de concours « pôle de proximité » d'un montant de 2 979,50 € pour la réfection du terrain de tennis,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à prendre toute mesure d'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Nadine COUÉ
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

N° : 2025-OCT- 06

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation : 17/10/2025

Objet de la délibération : DEMANDE DE SUBVENTION - ECOLE STE ELISABETH DE MOUZEUIL SAINT MARTIN

Le 23 Octobre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : BARRAUD Jacky, BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, PELLETIER Louisette, RENAUDIN Magalie

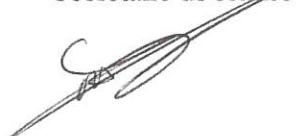
Secrétaire de séance : COUÉ Nadine

Monsieur le Maire informe de la demande de subvention de l'école privée Sainte Elisabeth de MOUZEUIL-SAINT-MARTIN, pour contribuer au bon fonctionnement de l'école. Il précise que 1 enfant y est scolarisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération, **REFUSE** d'accéder à la demande de subvention de l'école privée Sainte Elisabeth de MOUZEUIL-SAINT-MARTIN.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Nadine COUÉ
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

N° : 2025-OCT- 07

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation : 17/10/2025

Objet de la délibération : RÉTROCESSION DU CHEMIN D'EXPLOITATION « LE CHAIL »

Le 23 Octobre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETTIER Claude, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : BARRAUD Jacky, BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, PELLETTIER Louissette, RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : COUÉ Nadine

Afin de relier la commune de Petosse du point ALÉOP à la commune de l'Hermenault, la commune envisage l'aménagement d'un itinéraire cyclable inscrit dans le schéma directeur cyclable de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée.

Cet itinéraire empruntera la RD 30 jusqu'au lieu-dit POISVILLE, puis sur la gauche, le chemin Le Chail.

Ce chemin appartient à l'ASA de PETOSSE, aussi le Conseil Municipal de PETOSSE a décidé, par délibération n°2025-JUIN-07, de proposer à l'ASA de signer une convention de servitude de passage sur ledit chemin « Le Chail » permettant le passage de cyclistes.

Après réflexion et par délibération du 25 septembre 2025, l'ASA de PETOSSE propose la rétrocession dudit chemin à la Commune de PETOSSE, moyennant le prix de 5000 € / ha.

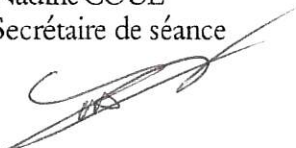
Considérant que le chemin d'exploitation « Le Chail », cadastré ZR 03, a une contenance de 4 960 m², le montant de la rétrocession s'élève donc à 2 480 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la rétrocession du chemin d'exploitation « Le Chail », parcelle cadastrée ZR 03, d'une contenance de 4 960 m², à la commune de PETOSSE,
- **ACCEPTE** le prix de 5 000 € l'hectare, soit un montant de 2 480 €,
- **DIT** que les frais de notaire sont à la charge de la Commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Nadine COUÉ
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

N° : 2025-OCT- 08

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation : 17/10/2025

Objet de la délibération : VENTE PARCELLE AC 424

Le 23 Octobre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETTIER Claude, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : BARRAUD Jacky, BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, PELLETTIER Louissette, RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : COUÉ Nadine

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2021NOV-73, le Conseil Municipal a accepté de vendre la parcelle AC 424 (partie de l'ancienne AC 99) aux Consorts PREZEAU pour l'euro symbolique.

Cette vente n'a toujours pas été actée.

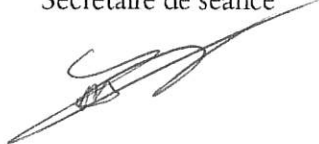
M. Alexandre PAQUEREAU s'est porté acquéreur de la maison des Consort PREZEAU, de ce fait, il est envisagé que la parcelle soit vendue directement à celui-ci.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la vente de la parcelle AC 424, d'une contenance de 6 m², à M. Alexandre PAQUEREAU pour l'euro symbolique
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de M. Alexandre PAQUEREAU,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires et de prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Nadine COUÉ
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

N° : 2025-OCT- 09

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation : 17/10/2025

Objet de la délibération : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TEMPS PARTAGÉ DE PERSONNEL

Le 23 Octobre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : BARRAUD Jacky, BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : COUÉ Nadine

En 1995, les communes de Le Langon et de Petosse ont créé un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Au vu du nombre d'enfants scolarisés en classe de maternelle, l'intervention de trois agents assurant les fonctions d'ASEM est nécessaire encore cette année, sur les deux écoles que compte le RPI.

Monsieur le Maire propose donc de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent assurant les fonctions d'ASEM établit entre les communes de Le Langon et Petosse, pour l'année scolaire 2025/2026.

La rémunération et les charges sociales du troisième agent assurant les fonctions d'ASEM sont ainsi prises en charge par les deux communes.

La commune de Le Langon remboursera trimestriellement la commune de Petosse, à hauteur de 50% des charges de cet agent.

Au vu de la répartition des effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2025, cet agent interviendra :

- ✓ sur la commune de Le Langon de 8h45 à 16h15 (temps d'ASEM + temps d'accompagnement de la pause méridienne)
- ✓ sur la commune de Petosse de 16h15 à 18h45 (temps de garderie)

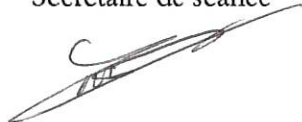
Cette convention engage les deux communes du 1^{er} Septembre 2025 au 31 Août 2026.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ✓ **EMET** un avis favorable à la reconduction de la convention de mise à disposition telle que présentée.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Nadine COUÉ
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025

N° : 2025-OCT- 10

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 8

Date de la convocation : 17/10/2025

Objet de la délibération : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Le 23 Octobre 2025 à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie Salle du Conseil, sous la présidence de M. Yves-Marie BOUCHER.

Présents : BARBIER Florian, BASTIEN Patrick, BEL KADI Florian, BOUCHER Yves-Marie, BOUGUÉ Christian, COUÉ Nadine, PELLETIER Claude, TOUCHARD Anne-Laure.

Absent excusé : BARRAUD Jacky, BOBINEAU Stéphanie, FONSECA Jorge, PELLETIER Louissette, RENAUDIN Magalie

Secrétaire de séance : COUÉ Nadine

Dans le cadre de la Décision Modificative Budgétaire n° 2 de l'exercice 2025, sur le Budget Principal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à divers ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, pour la comptabilisation et régularisation d'acquisition et de vente de terrain, le tout figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

Article	Nature - Désignation	Montant	
		Dépenses	Recettes
773	Mandats annulés		+ 2 394,19 €
023	Virement à la section d'investissement	+ 2 394,19 €	

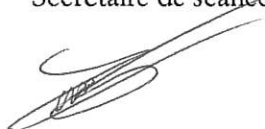
INVESTISSEMENT

Article	Nature - Désignation	Montant	
		Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 2 394,19 €
024	Produits de cessions immobilières		+ 884,00 €
2111 – OP 12	Terrains nus	+ 3 278,19 €	

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité, la décision modificative n°2 de l'exercice 2025 sur le Budget Principal tel que proposée.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Nadine COUÉ
Secrétaire de séance



Yves-Marie BOUCHER
Maire de PETOSSE

